

## **PREMIEUX FINANCE**

Société Par Actions Simplifiée au capital de 490 000,00 €

Siège social : 1009 ROUTE DE SALLES

69460 BLACE

811 633 981 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

---

### **PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 1ER MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

Le premier mars

A 10 Heures

Les Associés de la Société se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire** au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée réunit le quorum nécessaire à la validité de ses délibérations.

**Monsieur Frédéric PREMIEUX** préside la séance en qualité de Président de la Société.

**Madame Nicole PREMIEUX** est désignée comme Scrutatrice et Secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- **Transfert de siège social**
- **Modification corrélative des statuts**
- **Pouvoir pour les formalités**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis, il déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les Associés.

FP  
NP

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 1009, Route de Salles 69460 BLACE au **204, Rue des Pervenches 01090 MONTMERLE-SUR-SAONE à compter de ce jour.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIÈME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'Article 4 des statuts :

**ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social reste fixé :

**204, Rue des Pervenches  
01090 MONTMERLE-SUR-SAONE**

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIÈME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

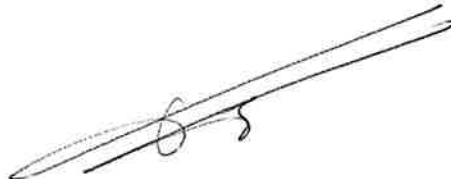
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Scrutatrice et Secrétaire.

**LE PRESIDENT**

**Monsieur Frédéric PREMIEUX**



**LA SCRUTATRICE ET SECRETAIRE**

**Madame Nicole PREMIEUX**

